Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, CLAVIER Jean-Christophe (présent à 20h11), LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane (présent à 20h28), AUBERT Yoan.

Excusés : LE BRUN Gilles, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice.

Absents : /

Pouvoirs : LE BRUN Gilles à AIDOUD Ahmed, DANIEL Jean-Louis à AUBERT Yoan, BRUNET Béatrice à GARDETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : Benjamin ASSIÉ a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

Décisions de La Maire :

083	30/06/2026	Achat de nouveaux luminaires pour la médiathèque, dans la cadre du réaménagement intérieur - Devis de la société REXEL – Approbation pour un montant HT de 1 525,70 €.
084	01/07/2026	Renouvellement du matériel des espaces verts avec l'achat de deux coupes-bordures thermiques pour les services techniques - Devis de la société ESPACE EMERAUDE - Approbation pour un montant HT de 441,67 €.
085	08/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 9 rue de Rennes (AC 199).
086	08/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 9 rue de Rennes (AC 19).
087	08/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 7 rue des Bruyères (AA 276).
088	15/07/2026	Remplacement d'alarmes incendie et d'un déclencheur manuel à l'école maternelle et à l'école élémentaire - Devis de la société CHUBB - Approbation pour un montant HT de 1 022,68 €.
089	15/07/2026	Prestation de recherche et réparation de la fuite à l'origine des infiltrations d'eau à la mairie - Devis de la société SMAC – Approbation pour un montant HT de 1 120,00 €.
090	15/07/2026	Prestation de démoussage des 3 logements communaux situés rue de la Chapellenie - Devis de la société JARNOT – Approbation pour un montant HT de 3 664,55 €.
091	15/07/2026	Prestation de démoussage par drone de 7 logements communaux situés rue Noël du Fail - Devis de la société GT DRONE SERVICES – Approbation pour un montant HT de 2 523,20 €.
092	15/07/2026	Prestation de désherbage et balayage mécanique des trottoirs et caniveaux, avec évacuation des déchets de balayures - Devis de la société LPS BALAYAGE - Approbation pour un montant HT de 1 330,49 €.
093	15/07/2026	Achat d'un produit agent mouillant à appliquer sur le terrain de football d'honneur - Devis de la société HORTALIS – Approbation pour un montant HT de 999,90 €.
094	15/07/2026	Achat d'un produit agent mouillant à appliquer sur le terrain de football annexe - Devis de la société HORTALIS – Approbation pour un montant HT de 999,91 €.
095	15/07/2026	Fourniture de bulbes pour le fleurissement de la Commune à l'automne 2026 - Devis de la société HORTALIS – Approbation pour un montant HT de 879,18 €.
096	15/07/2026	Restauration église Saint Malo. Marché travaux. Lot 1. Avenant 8. - Société JOUBREL – Approbation pour un montant HT en plus-value de 22 065,88 €.
097	15/07/2026	Restauration église Saint Malo. Prestation hors marché de déplombage de la tranche 3 – Devis de la société TNS DÉPOLLUTION – Approbation pour un montant HT de 33 624,61 €.
098	15/07/2026	Prestation d'impression du magazine municipal bimensuel à partir de Septembre 2026 - Devis de la société HAUTS DE VILAINE – Approbation pour un montant HT de 1 043,00 €.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

099	27/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 34 rue de Rennes (AB 274 et 297).
100	27/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 30 rue de Rennes (AB 62 et 63).
101	27/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 4 rue des Chaumes (AC 264).
102	27/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 2 rue des Chaumes (AC 263).
103	01/07/2026	Fourniture de plants pour le fleurissement de la Commune à l'Automne 2026 - Devis de la société SCEA LEPORCHER PASCAL – Approbation pour un montant HT de 527,63 €.
104	16/07/2026	Fourniture et réalisation d'enrobé au lieu-dit "La Grande Porte" pour la pose de racks à vélos - Devis de la société PEROTIN – Approbation pour un montant HT de 1 015,20€.
105	27/07/2026	Fourniture et pose d'un candélabre rue de la Chapellenie, pour améliorer l'éclairage public - Devis de la société CITEOS – Approbation pour un montant HT de 835,00€.
106	27/07/2026	Fourniture et pose d'un candélabre rue Barenton, en remplacement du candélabre actuel - Devis de la société CITEOS – Approbation pour un montant HT de 1 715,00€.
107	27/07/2026	Fourniture et pose d'un candélabre rue de la Berthelotière, en remplacement du candélabre actuel suite à un sinistre - Devis de la société CITEOS - Approbation pour un montant HT de 1 690,00€.
108	27/07/2026	Fourniture et pose d'un candélabre rue de Montfort, en remplacement du candélabre actuel suite à un sinistre - Devis de la société CITEOS – Approbation pour un montant HT de 690,00€.
109	27/07/2026	Fourniture et pose de 20 kits rétrofit rue de Rennes, pour l'amélioration de l'éclairage public - Devis de la société CITEOS – Approbation pour un montant HT de 8 500,00€.
110	27/07/2026	Rénovation de l'éclairage public rue du Pont Liard - Devis de la société CITEOS - Approbation pour un montant HT de 4 815,00€.
111	27/07/2026	Rénovation de l'éclairage public au secteur de l'Abbaye - Devis de la société CITEOS - Approbation pour un montant HT de 10 076,00€.
112	27/07/2026	Fourniture et pose d'un candélabre allée du Pressoir, pour améliorer l'éclairage public - Devis de la société CITEOS – Approbation pour un montant HT de 1 020,00€.
113	03/08/2026	Fourniture de peinture pour le traçage du terrain de football - Devis de la société KABELIS - Approbation pour un montant HT de 1 161,73 €.
114	05/08/2026	Remplacement de l'alarme de l'école élémentaire Les Trois Rivières - Devis de la société CHUBB - Approbation pour un montant HT de 894,22 € (annule et remplace la décision n° 088/2026).
115	05/08/2026	Remplacement de l'alarme de l'école maternelle Les Trois Rivières - Devis de la société CHUBB - Approbation pour un montant HT de 962,82 € (annule et remplace la décision n° 088/2026).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

116	06/08/2026	Réparation/réfection des plafonds suite à la tempête du 16/07/2026, aux écoles publiques et à l'Unisson - Devis de la société SAS MORAND BERREE - Approbation pour un montant HT de 5 018,00 €.
117	06/08/2026	Acquisition de 12 brasseurs d'air pour les écoles publiques - Devis de la société SAS BRASSEURS D'AIR - Approbation pour un montant HT de 8 860,00 € avec une prise en charge par EDF portant le reste à charge pour la Commune à hauteur de 678,00€ TTC.
118	11/08/2026	Prestation de travaux électriques à la Médiathèque dans le cadre du réaménagement des locaux - Devis de la société RM ELEC – Approbation pour un montant HT de 951,25 €.
119	14/08/2026	Acquisition de 2 brasseurs d'air pour l'ALSH - Devis de la société OBERA - Approbation pour un montant HT de 1 013,00 € à laquelle EDF participe à hauteur de 800,00 € TTC.
120	20/08/2026	Prestation de création d'alimentation pour l'installation des brasseurs d'air aux écoles publiques et à l'ALSH - Devis de la société RM ELEC – Approbation pour un montant HT de 2 227,00 €.

Introduction

Présentation par Didier LIBOUBAN, conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu, d'un état des finances municipales à destination des élus.

Madame la Maire : « *Comme dans un foyer, la commune a un budget : de l'argent qui rentre, de l'argent qui sort, et des choix à faire pour que les deux s'équilibrent. Dès le début de notre mandat, nous avons demandé à la Direction générale des finances publiques de dresser un bilan complet et objectif de la situation financière de Breteil. Voici, en toute transparence, ce qu'il faut en retenir.*
C'est bien une photographie à un instant T qui nous permet de nourrir nos réflexions et de connaître de manière éclairée notre situation. »

Echanges après la présentation :

Benjamin ASSIÉ, conseiller municipal délégué demande quelle est la moyenne d'augmentation des taux fiscaux sur les autres collectivités ? Sachant que les taux d'imposition n'ont pas été révisés depuis 2002.
Didier LIBOUBAN, indique qu'en moyenne sur une mandature tous les maires augmentent au moins une fois les taux.
Stéphane GARDETTE, conseiller municipal, indique que l'augmentation des taux n'induit pas forcément une rentabilité. Est-ce une voie à prendre ?
Didier LIBOUBAN précise que si les bases n'évoluent pas comme c'est le cas sur la Commune, le moyen d'augmenter le produit fiscal est d'agir sur le taux.
Madame la Maire ajoute que « depuis 2002, les taux d'imposition n'ont pas bougé à Breteil. Notre taux de taxe foncière (38,59 %) est aujourd'hui l'un des plus bas de Montfort Communauté, comparable à celui de Saint-Gonlay, une commune de 377

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

habitants alors que notre population (3.754 habitants), elle, est proche de celle de Pleumeleuc (3 543 habitants) ou de Bédée (4 662 habitants). »

Yoan AUBERT, conseiller municipal précise qu'il y a aussi eu une crise énergétique et donc des dépenses de fonctionnement plus importantes. Il y a aussi la ZAC qui amènera 274 logements à terme. Marie GUEGUEN, conseillère municipale précise que des lotissements se sont terminés sur le précédent mandat mais n'ont pas rapporté.

Aymeric LEPOIVRE, conseiller municipal demande, si en augmentant le taux de taxe foncière est-ce que mécaniquement des dotations pourraient diminuer ? Didier LIBOUBAN indique que l'Etat a plutôt tendance à aider les communes qui ont une population qui progresse et qui demande une participation à ses habitants.

I- FINANCES

1.1- Décision modificative 2-2026 : Budget principal. (n° 106/2026)

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que la délibération n° 095/2026 du 06 juillet 2026 relative à la refacturation d'une prestation exécutée d'office par la Commune pour le compte de tiers particulier n'est pas suffisante pour refacturer au tiers concerné.

Les travaux effectués d'office pour le compte de tiers, ainsi que les facturations correspondantes, sont retracés au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement.

Afin que les frais engagés puissent être remboursés à la Commune, il convient d'ouvrir des crédits à deux comptes de classe 4 (dépenses et recettes).
Le compte 454 enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants, ainsi que les frais de fonctionnement de toutes natures liées à ces travaux (compte 4541 en dépenses), et les facturations correspondantes à ces tiers (compte 4542 en recettes).
Les comptes 4541 et 4542 doivent s'équilibrer car ce n'est pas au budget communal de supporter les travaux menés pour le compte des propriétaires défaillants.
Il revient au comptable public de solder les comptes 4541 et 4542 par opérations d'ordre non budgétaire.

a) Dépenses
   - Compte 4541 : Travaux exécutés d'office – Dépenses + 1 019,20€
b) Recettes
   - Compte 4542 : Travaux exécutés d'office – Recettes + 1 019,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- inscrit au budget principal de la Commune les écritures ci-dessus énoncées ;
- mandate à la société Euréka la somme qui lui est due soit 1 019,20€ ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

- décide d'émettre le titre de recette correspondant, en vue du recouvrement de cette somme d'un montant de 1 019,20€ ;
- autorise Madame la Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

1.2- Redevance pour occupation du domaine public routier due par les réseaux d'électricité. (n° 107/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles R. 2333-105 et suivants ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Thierry BEAUJEAN, adjoint au Maire, expose qu'au regard des dispositions citées ci-dessus, la Commune peut réclamer chaque année à ENEDIS la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
Il indique qu'il est indispensable de prendre une délibération du Conseil Municipal pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- fixe la redevance forfaitaire annuelle pour l'occupation du domaine public, et que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Pour information, le calcul de la redevance pour une commune de 2 000 à 5 000 habitants est effectué par la formule de calcul issue du décret : PR = (P*0.183-213 €)

* P Population municipale totale au 01/01 année de redevance, publiée par décret (soit 3 759 habitants).

* Coefficient annuel à appliquer au résultat ci-dessus est 1.5983.

- inscrit annuellement cette recette au compte 70323 et précise que, pour l'année 2026, elle s'élève à 759,00 €,
- charge Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

1.3- Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la commune de Breteil et la société RHIZOME. (n° 108/2026)

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique (NOR : ECEM0917498C),

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 14 juin 2011 entre la commune de Breteil et le groupement composé des sociétés Cabinet GUILLEMOT (mandataire), RHIZOME (ex-DUPEUX-PHILOUZE) et CERESA, pour l'urbanisation du quartier Est – Le Chesnot,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 actant le déplacement des coffrets de raccordement compte tenu de leur mauvaise implantation et de la mise à la charge du coût pour le compte de qui il appartiendra ;

Vu le titre exécutoire daté du 19 janvier 2024 mettant à la charge de la société RHIZOME la somme de 129 798,46 € TTC,

Vu les requêtes n°2401305 et 2605829 enregistrées auprès du Tribunal administratif de Rennes par la société RHIZOME,

Vu le décompte général du marché notifié à la société RHIZOME par lettre du 30 janvier 2026,

Vu le mémoire en réclamation adressé par la société RHIZOME le 24 mars 2026,

Vu le protocole d'accord transactionnel joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la commune de Breteil et la société RHIZOME ont convenu de mettre fin au litige né de la problématique des coffrets de raccordement dans le cadre du lotissement « Le Chesnot », tranche n°2,

Considérant que les Parties ont accepté des concessions réciproques, à savoir :

- pour la société RHIZOME, le versement d'une indemnité transactionnelle de **60 258,23 € TTC** à la commune de Breteil, correspondant au montant de 64 899,23 € TTC diminué de sa franchise d'assurance de 4 641,00 € TTC,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

- pour la commune de Breteil, le règlement du solde des honoraires non réglés à hauteur de 7 818,37 € TTC au profit de la société RHIZOME,

Considérant que la société RHIZOME s'engage à se désister expressément des requêtes n°2401305 et 2605829 devant le Tribunal administratif de Rennes,

Considérant que le présent protocole permet de clore définitivement le litige et de mettre fin aux procédures contentieuses pendantes, coûteuses et aléatoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord transactionnel joint en annexe de la présente délibération, à conclure entre la commune de Breteil et la société RHIZOME, dont le siège social est situé 18, avenue du Bois Labbé, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 453 816 803.
- autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel susmentionné.
- autorise Madame la Maire à engager, au nom de la commune de Breteil, les dépenses et recettes suivantes :
    - la perception de l'indemnité transactionnelle de 60 258,23 € TTC due par la société RHIZOME, à imputer sur le compte 75888 ;
    - le paiement du solde des honoraires de 7 818,37 € TTC dû à la société RHIZOME, à imputer sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

II- ENFANCE JEUNESSE

2.1- Information sur les effectifs de la rentrée de septembre 2026.

	Septembre 2021	Septembre 2022	Septembre 2023	Septembre 2024	Septembre 2025	Septembre 2026
Ecole maternelle publique	85	70	63	74	80	69
Ecole élémentaire publique	152	144	140	128	127	129
Ecole privée	95	93	102	113	116	108
TOTAL	332	307	305	315	323	306

III- INTERCOMMUNALITE

3.1- Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre Montfort Communauté et ses communes membres. (n° 109/2026)

Dans le cadre de la volonté communautaire de renforcer la mutualisation des moyens et des compétences, Montfort Communauté et ses communes membres entendent se confier la création ou la gestion d'équipements ou de services.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

La convention-cadre présentée définit un cadre juridique général permettant ensuite à Montfort Communauté et ses communes membres de se confier réciproquement la réalisation de prestations de services au moyen de contrats subséquents.
Chaque prestation de services donnera lieu à la signature d'un contrat. Les modalités financières seront déterminées par chacun des contrats.

Il est proposé de signer cette convention-cadre pour la durée du mandat en cours.

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la convention-cadre proposée ;
- autorise Madame la Maire à signer les contrats de prestations de services qui découleront de cette convention.

3.2- Mobilités - Convention de commercialisation de carnets de tickets mobilité pour le service Atchoum. (n° 110/2026)

Afin de développer des solutions de déplacements adaptées aux publics les plus fragiles, Montfort Communauté a sollicité la plateforme solidaire ATCHOUM qui permet une mise en relation de passagers et de conducteurs volontaires.
Les passagers volontaires participent financièrement au service via à un système de tickets mobilité.

Montfort Communauté procède à un achat groupé auprès d'ATCHOUM de carnets de tickets mobilité. Les communes commandent des carnets de tickets mobilité à Montfort Communauté en fonction de leurs besoins et se chargent ensuite de leur revente auprès des usagers du service. Il est proposé d'établir une convention permettant de définir les modalités de commercialisation, entre Montfort Communauté et les communes, des carnets de tickets mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la convention annexée,
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention,
- autorise Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

3.3- Rapport d'activités 2025 du SDE 35 - Syndicat Départemental d'Energie. (n° 111/2026)

Les documents sont disponibles sur le site du SDE35 :
La synthèse : https://www.calameo.com/read/006489027f7c8420b4e1a
Le rapport complet : https://www.calameo.com/read/0064890270ca31c8ae0f5

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) ;

Considérant que la commune de BRETEIL est adhérente au SDE35 ;

Considérant que le rapport d'activité de l'exercice 2025 du SDE35 a été communiqué à la Commune et présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que ce rapport retrace notamment les actions menées par le syndicat en matière de distribution d'électricité, d'éclairage public, de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ainsi que les éléments financiers et budgétaires de l'exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), tel que présenté en séance ;
- dit que ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie ;
- charge Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SDE35.

IV- RESSOURCES HUMAINES

4.1- Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire (PSC). (n° 112/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,
- ✓ …

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire, rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire, précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

INFORMATIONS DIVERSES

Information – Procédure de modification du PLU.

Un avis favorable a été rendu par le commissaire enquêteur. Le dossier disponible est à l'hôtel de Montfort Communauté (maître d'ouvrage).
Un passage en conseil communautaire est envisagé le 22 octobre 2026.

Information – Suites de l'orage convectif du 16 juillet 2026.

Suite à l'évènement météorologique exceptionnel du 16 juillet 2026, plusieurs bâtiments municipaux ont été touchés (ALSH, écoles publiques, salle des sports, Unisson, salle polyvalente Yvon Charlès). De nombreuses propriétés privées ont aussi subis des dommages tant sur les bâtiments que sur les espaces extérieurs.

Une expertise s'est déroulée le 30 juillet 2026. Le montant des dommages retenu par l'expert est de 54 720,82 €. Selon les garanties « tempête » classique, le montant de la franchise est de 30 000 €. A ce jour, un chèque pour un premier versement de 15 067,73 € a été reçu de la part de Groupama, l'assureur de la Commune.

Les travaux les plus urgents ont été réalisés à l'école élémentaire pour la réfection des plafonds avant la rentrée.

Une demande de reconnaissance catastrophe naturelle a été réalisée dès le 17 juillet 2026. L'instruction peut mettre plusieurs mois. Si la reconnaissance est validée, cela aura une incidence sur la franchise qui sera alors revue (10 % des dommages avec un minimum de 1 140 € par bâtiment au lieu de 30 000 €).

Information – retour sur les évènements du samedi 5 septembre 2026.

Emmanuelle SENECHAL, conseillère municipale déléguée, donne des éléments sur la rencontre avec les nouveaux habitants (arrivés entre 2024 et 2026). Les commerçants avaient été sollicités en amont. Un tote bag personnalisé a été offert avec des éléments donnés par les commerçants et une compilation des principales informations municipales.
Jean-Paul LE GALL, adjoint au Maire, indique que le forum des associations et Breteil en scène se sont très bien passés. Il y aura des ajustements à réaliser pour la prochaine édition. Il remercie les agents, élus, bénévoles, les électriciens, …toutes les personnes qui ont œuvré pour cette journée. Rendez-vous l'année prochaine.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

Information évènements à venir.

- 15 septembre à 17h30 : inauguration de la réouverture de la médiathèque suite à son réaménagement
- 18 septembre de 18h30 à 20h30 : rencontre entreprises/commerces
- 19 septembre matin : à l'occasion des Journées du Patrimoine, une balade nature est organisée par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) au Fresne.
- 19 septembre : formation ARIC à destination des élus du Conseil Municipal « Plantons le décor : les essentiels pour bien débuter son mandat. »
- 27 septembre : élections sénatoriales
- 3 et 4 octobre : Journées Nationales des Artistes
- 10 octobre : Octobre rose (CCAS)
- 11 novembre : cérémonie avec AFN-ACPG-CATM-Citoyens de la Paix (Anciens Combattants)
- 21 novembre : repas des aînés (CCAS)
- Novembre : challenge des gentlemen (CCAS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-et-une heures cinquante cinq minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le
Lundi 12 octobre 2026 à 20h00

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 24 septembre 2026 à 20h00

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_09_2026-DE

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 octobre 2026

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	COULON-TRARI	Nadège	
SECRETAIRE DE SÉANCE	ASSIÉ	Benjamin	